

## Réunion ordinaire du mercredi 03 juin 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 03 juin, à 21h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni dans la salle d'exposition du Centre de Services. La séance était publique et présidée par M. Guy LAPEYRE, Maire,

*Etaient présents* : Mmes et MM. : LAPEYRE Guy, PETIT René, RIVIERE Pascale, ZANARDO Cédric, GUILLORY Laurence, BIAUTE Philippe, CLAVERIE Florianne, SOLANA-LASSALLE Maryline, BARRIEU Frédéric, LACOSTE Angélique, SERES Didier, CARRARO Marjorie, MARTIRENE Sylvain, DROUART Sandrine et MARSEILHAN Maurice.

*Conseillers excusés*, aucun

*Conseillers absents* : aucun

Secrétariat de séance : M. le Maire propose la candidature de Mme RIVIERE Pascale.

Vote : Contre : 0, Abstentions : 0, Pour : 15 voix

Mme RIVIERE est désignée.

### Approbation des comptes rendu du Conseil municipal du 05/03/2020 et du 23/05/2020 :

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à apporter aux comptes rendus ; en l'absence d'observations, il soumet ces comptes rendus au vote.

- compte rendu du 05/03/2020 Vote : Contre 0, Abstention 0, pour 8 (seuls les membres du précédent conseil municipal prennent part au vote)

- compte rendu du 23/05/2020 : Vote : Contre 0, Abstention 0, pour 15

### Ordre du jour :

#### ❖ Informations diverses :

M. LAPEYRE fait le point sur les deux étapes de **reprise de l'école depuis le déconfinement** :

- Le 12 mai reprise de l'enseignement avec 5 groupes d'enfants constitués par la Directrice sous la supervision de l'Inspectrice d'académie, et 24-25 enfants prenant leurs repas à la cantine

- le 02 juin, reprise avec 6 groupes d'enfants, à ce jour on compte donc une soixantaine d'enfants qui ont repris les cours, avec une trentaine d'enfants prenant leur repas à la cantine.

Pour les **repas des personnes âgées**, et afin de bien respecter les gestes barrière, un système de portage de repas a été mis en place pour 13-14 personnes. Les repas ont été livrés chaque jour en une seule tournée. Ce dispositif sera reconduit jusqu'au 03 juillet.

Pour les masques, la commune a acheté 2 000 masques chirurgicaux pour les employés communaux et 1 500 masques tissus lavables pour la population. Ces derniers ont été distribués les 29 et 30 mai à la salle des fêtes par les conseillers municipaux à tous les adultes et les enfants à partir du collège. La commune a donné un masque par personne auquel s'est ajouté un deuxième masque acheté par le Conseil Départemental. Près de la moitié de la population s'est déplacée. Le Conseil Départemental doit faire une dotation complémentaire d'un autre masque, il faudra donc prévoir une deuxième distribution.

❖ Délibérations :

❖ **Délégations du Conseil Municipal au Maire** :

M. le Maire indique que le code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 200.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 60.000 € HT.

3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3.000 € ;

8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sauf dans les cas où les intérêts personnels du maire se trouveraient en contradiction avec ceux de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 2.000 € par sinistre ;

11) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1.000 € ;

12) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : pour les projets prévus dans le budget principal ou les budgets annexes et dans la limite de 100.000 €, l'attribution de subventions ;

13) De procéder, dans les conditions suivantes : projets prévus au budget dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Vote : Contre 0, Abstention 0, pour 15

❖ **Taux des indemnités du Maire et des adjoints :**

M. Guy LAPEYRE indique que le montant des indemnités accordées aux Maires et aux adjoints est automatique en fonction de la strate de population de la commune.

Ainsi, pour une commune de plus de 1.000 habitants, l'indemnité du Maire est fixée à 51.6% de l'indice terminal de la fonction publique, celle des adjoints à 19.8%.

Il est toutefois possible, si le Maire en fait la demande expresse, de baisser le montant de ces indemnités. M. le Maire en fait la demande formelle et propose de fixer le niveau de son indemnité de Maire à 27% au lieu de 51.6% de l'indice terminal de la fonction publique.

Vote : Contre 0, Abstention 0, pour 15

M. le Maire propose ensuite pour les adjoints une rémunération à hauteur de 12% au lieu de 19.8% de l'indice terminal de la fonction publique.

Vote : Contre 0, Abstention 0, pour 15

❖ **Désignation des délégués ou des représentants de la commune aux différents syndicats :**

- **SDEG** : la commune doit désigner deux titulaires, Mme Florianne CLAVERIE et M Cédric ZANARDO sont proposés.  
Vote : Contre 0, Abstention 0, pour 15
- **SIAEP de VIC FEZENSAC** : proposition des candidatures de M. Cédric ZANARDO et de Mme Angélique LACOSTE  
Vote : Contre 0, Abstention 0, pour 15
- **TRIGONE** : il faut désigner un titulaire et un suppléant, il est proposé de désigner Mme Laurence GUILLORY comme titulaire et M. Frédéric BARRIEU comme suppléant.  
Vote : Contre 0, Abstention 0, pour 15

❖ **Création des commissions communales et désignations des membres de ces commissions :**

M. le Maire indique qu'il souhaiterait créer une commission des travaux, une commission des finances et une commission du fleurissement. Le Maire est systématiquement Président de chaque commission et il souhaite que l'ensemble des adjoints participent à la commission des travaux et à celle des finances.

Le nombre des membres des commissions des travaux et des finances est fixé à 10

**Membres de la commission des travaux :**

Le Maire, les adjoints, M. Frédéric BARRIEU, M. Sylvain MARTIRENE, M. Philippe BIAUTE, Mme Maryline SOLANNA-LASSALLE, Mme Florianne CLAVERIE et Mme Sandrine DROUART.

### **Membres de la commission des finances :**

Le Maire, les adjoints, Mme Angélique LACOSTE, M. Philippe BIAUTE, Mme Marjorie CARRARO, M. Maurice MARSEILLAN, M. Didier SERES et M. Sylvain MARTIRENE.

### **Membres de la commission du fleurissement :**

M. le Maire, Mme Laurence GUILLORY, M. Maurice MARSEILLAN, Mme Sandrine DROUART et Mme Florianne CLAVERIE.

#### **❖ CCAS : fixation du nombre de délégués du Conseil municipal :**

M. le Maire indique qu'il convient de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS désignés parmi le conseil municipal. Ce nombre était de 4 jusqu'à présent, auquel s'ajoutent 4 personnes désignées parmi la population pour leur engagement dans le social. M. Guy LAPEYRE précise que le CCAS intervient principalement pour la distribution des aides de la Banque Alimentaire.

Il propose de reconduire le nombre de représentants du conseil municipal à 4 élus.

Vote : Contre 0, Abstention 0, pour 15

#### **❖ CCAS : désignation des délégués du Conseil municipal au CCAS :**

Après un tour de table, M. le Maire indique qu'il est Président du CCAS et propose la désignation de Mme Pascale RIVIERE, de Mme Maryline SOLANNA-LASSALLE, de Mme Sandrine DROUART et de Mme Marjorie CARRARO.

Vote : Contre 0, Abstention 0, pour 15

#### **❖ Recrutement de contractuels : délibération de principe pour autoriser le Maire à recruter :**

M. Guy LAPEYRE indique qu'il souhaiterait que le conseil municipal l'autorise à recruter des agents non titulaires pour assurer des remplacements de fonctionnaires ou de contractuels (congés, maladie...) ou pour faire face à des besoins temporaires et saisonniers.

Le conseil décide d'autoriser M. le Maire à recruter des agents non titulaires et de l'autoriser à signer les contrats établis sur les articles 3 et 3-1 de la loi du 26/01/1984 aux fins de remplacement du personnel et à titre saisonnier ou contractuel pour la durée du mandat.

Vote : Contre 0, Abstention 0, pour 15

#### **❖ Plan Local d'Urbanisme PLU:**

M. le Maire indique qu'en raison d'une modalité de publicité non conforme liée à la crise du COVID, il convient d'annuler la délibération N°11/2020 qui dans le cadre de la révision simplifiée du PLU (pour faire entrer dans la zone de carrière les 5 parcelles oubliées dans notre PLU) prévoyait une mise à disposition du public de ce projet du 01/06 au 01/07/2020.

Il est proposé d'annuler cette délibération.

Vote : Contre 0, Abstention 0, pour 15

#### **❖ PLU : nouvelles modalités de mise à disposition du public du projet de révision simplifiée :**

Il convient de prendre une nouvelle délibération pour déterminer la période de mise à disposition du public de la proposition simplifiée de modification du PLU, toujours pour y faire figurer les parcelles de carrière omises dans la zone. La nouvelle date de mise à disposition est fixée du 01/07 au 01/08/2020 au secrétariat de Mairie de 10h à 12h et de 14h à 16h les jours d'ouverture de la Mairie ainsi que sur le site internet de la mairie.

Vote : Contre 0, Abstention 0, pour 15

❖ **ASSAINISSEMENT : Transfert de la compétence à la communauté d'agglomération et validation du procès-verbal de mise à disposition :**

Mme Pascale RIVIERE explique que la loi NOTRe fait obligation aux communes membres d'une communauté d'agglomération de transférer la compétence assainissement à l'EPCI au 01/01/2020.

Le conseil doit entériner cette obligation et fixer les modalités comptables de ce transfert : la commune de Jegun souhaite transférer la totalité du budget annexe M49 Assainissement avec la dette, les éléments d'actifs, les résultats, les restes à réaliser, les contrats et les marchés en cours. La clôture de ce budget annexe a pour conséquence un transfert dans le budget de la commune avant une mise à disposition au profit de l'agglomération.

Sur la clôture du budget assainissement de Jegun : Vote : Contre 0, Abstention 0, pour 15

❖ **ASSAINISSEMENT : Approbation de la convention de mise à disposition et autorisation du Maire à signer de procès-verbal :**

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements à la communauté d'agglomération Grand Auch- Cœur de Gascogne dans le cadre du transfert de la compétence assainissement et autoriser le Maire à signer ce document.

Vote : Contre 0, Abstention 0, pour 15

❖ **ASSAINISSEMENT : Création d'un nouveau budget annexe assainissement pour accueillir le service au titre d'une délégation de compétence :**

Mme Pascale RIVIERE indique qu'une évolution réglementaire des tous derniers jours de décembre 2019 permet aux communautés d'agglomération de proposer aux communes membres qui le désirent de passer avec elles une convention de délégation de compétences. La commune de Jegun a délibéré le 05/03/2020 pour demander une convention de ce type pour la gestion de l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette délégation prenant effet au 01/07/2020, il est nécessaire pour la commune de créer un nouveau budget annexe assainissement collectif au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne à compter de cette date. Ce budget géré en M49, sans autonomie financière ne sera pas assujetti à la TVA.

Vote : Contre 0, Abstention 0, pour 15

• **Questions diverses :**

M. René PETIT indique que pendant le confinement, ce sont les conseillers municipaux qui ont distribué le bulletin municipal car la Poste ne pouvait pas le faire. Il demande si les conseillers souhaitent renouveler ce type de distribution ou si on revient à la distribution postale. Après échanges, une majorité se dégage pour un retour à la distribution postale.

Les conseillers sont informés que s'ils le souhaitent ils peuvent obtenir un CD de la séance d'installation de nouveau conseil municipal.

M. le Maire demande à M. Frédéric BARRIEU d'aller vérifier la toiture dans l'appartement au-dessus de la mairie car il y a une gouttière, ainsi que la trappe en zinc sur la toiture de l'église.

M. le Maire indique que les festivités pour le 13/07 sont annulées ainsi que la Foire aux Vins. En ce qui concerne la fête de septembre, Mme Marjorie CARRARO, Présidente du Comité des fêtes dit qu'il est difficile de prendre une décision dès maintenant, attendre vers le 10/07 semble la solution la plus sage.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.  
Délibéré en séance les an et jour susdits. La séance est levée à 23h.